

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 14 - /AONR/MINEFOP/CSPM/2022 DU ~~14 DEC~~ POUR LA SOUSCRIPTION
D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU BENEFICE DU PERSONNEL DE
L'USCP-C2D/FP AU MINISTERE DE LA FORMATIONPROFESSIONNELLE, EN
PROCEDURE D'URGENCE

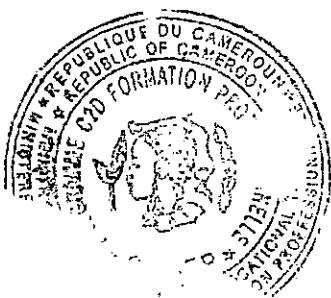
FINANCEMENT : Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention
d'affectation N°CCM 1443 01 K, entre l'Agence Française
de Développement et la République du Cameroun

EXERCICE 2023

Table des matières



- PIECE N° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner
- PIECE N° 2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- PIECE N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'offres (RGAO)
- PIECE N° 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- PIECE N° 5 : Proposition Technique (Tableaux types)
- PIECE N° 6 : Proposition Financière (Tableaux types)
- PIECE N° 7 : Termes de Référence (TDR)
- PIECE N° 8 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- PIECE N° 9 : Modèle de marché
- PIECE N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires
- PIECE N° 11 : Justificatifs des études préalables
- PIECE N° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



Pièce n° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES GROUPES

- SAAR Assurances, BP : 1011 Douala Bonanjo,
Tél : 233 43 17 60
- ZENITH Insurance BP : 1540 Douala, Tél : 233
43 41 32
- AXA Cameroun 309, Rue BEBEY EYIDI, lieu-dit
SHO BP : 4068 Douala, Tél : 233 42 31 59/ 233
42 31 71/ 233 42 67 72
- AREA Assurances BP 15584 Douala, Tél : 233 43
81 97/233 43 81 94

Objet : Appel d'Offres National Restreint
N° 014 /AONR/MINEFOP/CSPM/2022.

Messieurs,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour l'Appel d'Offres cité en objet, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner, conformément à la liste ci-après :

N°	Cabinets	Adresses
1	SAAR Assurances	BP : 1011 Douala Bonanjo, Tél : 233 43 17 60
2	ZENITH Insurance	BP : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32
3	AXA Cameroun	309, Rue BEBEY EYIDI, lieu-dit SHO BP : 4068 Douala, Tél : 233 42 31 59/ 233 42 31 71/ 233 42 67 72
4	AREA Assurances	BP 15584 Douala, Tél : 233 43 81 97/233 43 81 94

2. Je vous invite dès lors à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.



Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du dossier de consultation, à la Direction des Affaires Générales

(Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de
à Nlongkak.

l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise

4.. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. Elles doivent être rédigées en anglais ou en français, en **sept (07)** exemplaires dont **un (01)** original et **six (06)** copies marqués comme tels et devront parvenir à la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak, Tél : 242 04 82 55, au plus tard le à 15 heures, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 1 /AONR/MINEFOP/CSPM/2022 DU 14 DEC 2022 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE L'USCP-C2D/FP DU
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE « EN PROCEDURE D'URGENCE »**

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres.

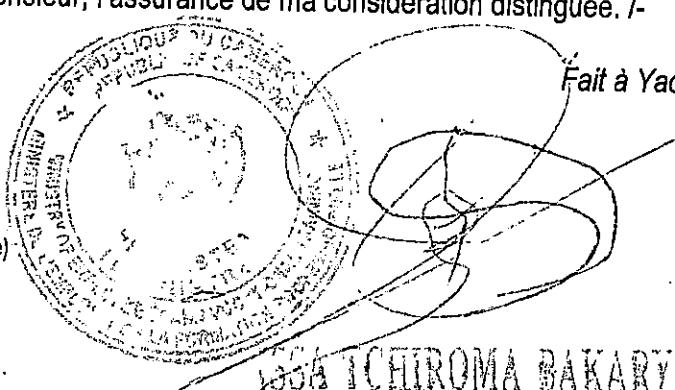
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats pré-qualifiés ci-dessus.
6. Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres ne peuvent ni s'associer en groupement, ni sous-traiter leurs prestations.
7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : **Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres)** sise à Nlongkak, Tél : 696 61 48 31 au plus tard le à 12 heures, heure locale et dans un délai maximum de dix (10) jours dès réception de la présente lettre d'invitation et si vous soumettrez ou non une proposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,/-

Fait à Yaoundé le

Ampliations

- MINMAP
- ARMP (publication et archivage)
- Maître d'Ouvrage
- Président CSPM
- Concernés (pour information)
- Affichage



(Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de
à Nlongkak .

l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise

4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. Elles doivent être rédigées en anglais ou en français, en **sept (07)** exemplaires dont **un (01)** original et **six (06)** copies marqués comme tels et devront parvenir à la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak, Tél : 242 04 82 55, au plus tard le ~~10 JAN 22~~ à 15 heures, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 014 /AONR/MINEFOP/CSPM/2022 DU 14/12/22 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE L'USCP-C2D/FP DU
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE « EN PROCEDURE D'URGENCE »**

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres.

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats pré-qualifiés ci-dessus.

6. Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres ne peuvent ni s'associer en groupement, ni sous-traiter leurs prestations.

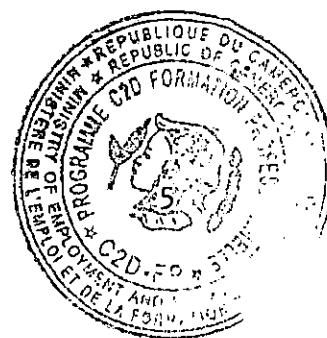
7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : **Ministère de la l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres)** sise à Nlongkak, Tél : 696 61 48 31 au plus tard le ~~10 JAN 22~~ à 12 heures, heure locale et dans un délai maximum de dix (10) jours dès réception de la présente lettre d'invitation et si vous soumettrez ou non une proposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Fait à Yaoundé le -----

Ampliations

- MINMAP
- ARMP (publication et archivage)
- Maître d'Ouvrage
- Président CSPM
- Concernés (pour information)
- Affichage



Pièce n°2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



PIECE 2-1: VERSION FRANÇAISE



**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 014 /AONR/ /MINEFOP/CSPM/2022 DU
2022 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PERSONNEL DE L'USCP-C2D/FP DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE**

Exercice 2023, Financement : Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention d'affectation N° CCM 1443 01 K entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun.

1 – Objet : Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Appel d'Offres National Restreint relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance en vue d'une prestation d'assurance qui consiste en la souscription d'une police d'assurance maladie pour la couverture du personnel de l'Unité de Suivi et de Coordination du Programme C2D Formation Professionnelle du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

2 – Consistance des prestations :

Les prestations d'assurance maladie devront couvrir le personnel de l'USCP-C2D-FP (cadres, agents de maîtrise et agents d'exécution, ainsi que les personnes à leur charge (enfants légitimes, légitimés ou reconnus). Elles comprendront notamment :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Les infections liées aux VIH ;
- Le paludisme ;
- Les dialyses ;
- L'assistance ;
- L'évacuation sanitaire ;
- L'hospitalisation et soins à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais funéraires ;
- La prime de maternité.

3 Période d'exécution :

La période de couverture est de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à minuit.

4 Participation et origine :



La participation au présent Appel d'offres est restreinte aux groupes d'assurance retenus à l'issue de l'Avis à sollicitation de manifestation d'intérêt N° 004/ASMI/MINEFOP/SG/DAG/USCP-C2D-FP/2022 du 03 août 2022.

Le présent Avis d'Appel d'Offres est ainsi adressé aux prestataires ci-après :

N°	CONSULTANTS	ADRESSES
1	SAAR Assurances	B.P : 1011 Douala Bonanjo, Tél : 233 43 17 60
2	ZENITH Insurance	B.P : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32
3	AXA Cameroun	309, Rue BEBEY EYIDI, lieu-dit SHO ; BP : 4068 Douala, TEL : 233 42 31 59/ 233 42 31 71/ 233 42 67 72
4	AREA Assurances	B.P : 15584 Douala, Tél : 233 43 81 97/233 43 81 94

Les candidats répondant au présent appel d'offres retenus ne peuvent ni s'associer en groupement ni sous-traiter leurs prestations.

5 Financement :

Ces prestations sont financées par le budget du Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention d'affectation N° CCM 1443 01 K entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun, exercice 2023.

Le budget prévisionnel des prestations est de douze millions (12 000 000) Francs CFA.

6 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au troisième étage de l'immeuble ministériel à Nlongkak, BP 16370 Yaoundé, Téléphone 222 20 72 65/222 20 45 81.

7 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

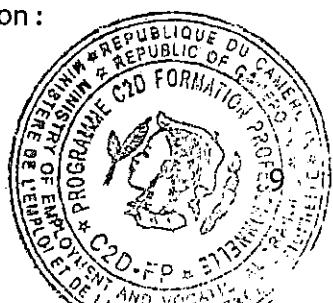
Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être retiré dès publication du présent avis auprès de la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au troisième étage de l'immeuble ministériel à Nlongkak, BP 16370 Yaoundé, Téléphone 696 61 48 31 , contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) FCFA, représentant les frais d'acquisition du dossier de consultation non remboursable, payables au Trésor Public . La quittance devra préciser le numéro de l'Appel d'Offres.

Dès publication du présent avis, le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au troisième étage de l'immeuble ministériel à Nlongkak, sur présentation d'une quittance de versement de la somme de trente mille (30 000) francs CFA.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

8 Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera remise en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, qui seront placés dans un pli scellé et déposés à la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au troisième étage de l'immeuble ministériel à Nlongkak, contre décharge au plus tard le 10 JAN 22 à 12 heures, heure locale. Les plis devront porter la mention :



APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
DU 10 JANVIER 2023 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE L'USCP-C2D/FP DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 014 /AONR//MINEFOP/CSPM/2022

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

9 Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, conformément aux stipulations du RPAO. Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du DAO sera déclarée irrecevable.

10 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives et les offres techniques aura lieu le 10 JANVIER 2023 à 13 heures, heure locale par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du programme TRANSFAGRI dans la salle de réunion de la Composante 4 du Programme TRANSFAGRI, sise au bâtiment abritant la Délégation Régionale du MINEPAT pour le Centre à Dragage.

L'ouverture des offres financières se fera à une date ultérieure, au même lieu et par la même commission.

Seuls les soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11 Critère d'évaluation :

11.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

- fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- absence de la caution de soumission ;
- absence de l'agrément CIMA dans les branches 2 et 18 du Code CIMA ;
- score technique inférieur à 70 points sur 100 ;
- défaut de présentation des états C1, C4, C10b et C11 dûment certifiés pour chacun des exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- présence d'information financière dans l'offre technique ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence des TDR et CCAP photocopiés, paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, portant la mention « lu et approuvé » : tampon et qualité du signataire ;
- absence de la déclaration d'intégrité paraphée à chaque page, signée à la dernière page.

11.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

critères	Notation (points)
I. Présentation générale de l'offre	[0-3]
II. Références du soumissionnaire dans les risques similaires dans les cinq dernières années (joindre première et dernière pages du marché)	[3-6]
III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des années 2018, 2019 et 2020	[10-15]
IV. Description détaillée des garanties offertes	[12-14]



V. Modalités de mise en jeu de la garantie (Règlement du sinistre)	[8-12]
VI. Couverture des engagements règlementés : moyenne (2019, 2020, 2021)	[13-15]
VII. Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2019, 2020, 2021)	[13-15]
VIII. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années	[10-15]
IX. Traités de réassurance dans la branche en cours de validité	[3-5]
TOTAL GENERAL	100

Le seuil de qualification des offres techniques est fixé à 70 points sur 100.

12 Méthode de sélection de l'Assureur :

L'assureur sera choisi selon la méthode du mieux disant. c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée. Cette appréciation globale étant déterminée par un système de pondération de 70% et 30% respectivement sur les scores des offres techniques (St) et financières (Sf) : $NG = 70\% \times St + 30\% \times Sf$.

13 Nombre maximum de lots

La prestation est en lot unique

14 Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15 Renseignements complémentaires :

Les renseignements relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès du Coordonateur ou du Chargé des Marchés du Programme C2D Formation Professionnelle, sise au deuxième étage de l'immeuble MAMCH au lieu-dit Rond-point Nlongkak-Yaoundé.

Yaoundé, le

- Ampliations**
- MINMAP
 - ARMP
 - MINEFOP
 - Président CSPM
 - Concernés
 - JDM (pour publication)
 - SOPECAM (pour publication)
 - Affichage



VERSION ANGLAISE

PIECE 2-2 :



VIII. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années	[10-15]
IX. Traité de réassurance dans la branche en cours de validité	[3-5]
TOTAL GENERAL	100

Le seuil de qualification des offres techniques est fixé à 70 points sur 100.

12 Méthode de sélection de l'Assureur :

L'assureur sera choisi selon la méthode du mieux disant. c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée. Cette appréciation globale étant déterminée par un système de pondération de 70% et 30% respectivement sur les scores des offres techniques (St) et financières (Sf) : $NG = 70\% \times St + 30\% \times Sf$.

13 Nombre maximum de lots

La prestation est en lot unique

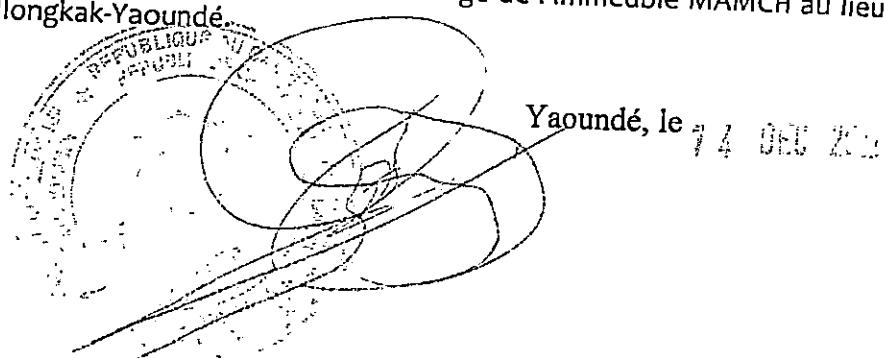
14 Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15 Renseignements complémentaires :

Les renseignements relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès du Coordonateur ou du Chargé des Marchés du Programme C2D Formation Professionnelle, sis au deuxième étage de l'immeuble MAMCH au lieu-dit Rond-point Nlongkak-Yaoundé.

- Ampliations**
- MINMAP
 - ARMP
 - MINEFOP
 - Président CSPM
 - Concernés
 - JDM (pour publication)
 - SOPECAM (pour publication)
 - Affichage



REDACTION DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

INTEGRATED PROGRAM FOR THE VALUATION AND PROCESSING OF AGRICULTURAL AND FOOD PRODUCTS

NATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS N° ~~1 DEC 2021~~ AONR/ MINEFOP /CSPM/2022 FOR
THE SUBSCRIPTION OF HEALTH INSURANCE POICY FOR THE COVERAGE OF USCP
STAFF –C2D/FP OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING, IN
EMERGENCY PROCEDURE

Financial years 2023-2024 Funding: C2D Fund of TRANSFAGRI Program, Assignment Agreement
N° CCM 1443 01 K between the French Development Agency and the Republic of Cameroon.

1 – Subject of the invitation to tender:

The Ministry of Employment and Vocational Training, hereby launches a National Restricted
Invitation to Tender reating to the recruitment of an insurance company with a view to
providing an insurance service consisting of subscription of a health insurance to cover the
staff of the C2D Vocational Training Program Monotoring and Coordination Unit of the
Ministry of Employment and Vocational Training.

2 – Content of services

Health insurance benefits should cover USCP-C2D-FP staff (executives, supervisors and
enforcement agents as well as their dependents legitimate,legitimized or recognized
children). They will include in particular:

- Consultations and medical visits;
- Medical expenses;
- Pharmaceutical costs;
- Analysis fees;
- Hospitalization costs;
- Costs of specialist acts, radiology, surgery, vaccination, electrotherapy;
- Cancer;
- HIV-related infections;
- Malaria;
- Dialysis;
- support;
- Medical evacuation
- Hospitalization and treatment abroad;
- Sanatorium and preventorium fees;
- Eyewear costs;
- Dentistry fees;
- Funeral expenses;



- Maternity bonus.

3 – period of execution

The coverage period is twelve (12) months from january 1, 2023 to december 31, 2023 at midnight

4 Participation and origin:

Participation in this Invitation Tender is open to the insurance companies selected following Notice of Request for Expressions of Interest N°004/ASMI/MINEFOP/SG/DAG/USCP-C2D-FP/2022 of August 03, 2022

This invitation to Tender notice is thus addressed to the following service providers:

N°	CONSULTANTS	ADRESSES
1	SAAR Assurances	B.P : 1011 Douala Bonanjo, Tél : 233 43 17 60
2	ZENITHE Insurance	B.P : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32
3	AXA Cameroun	309, Rue BEBEY EYIDI, lieu-dit SHO ; BP : 4068 Douala, TEL : 233 42 31 59/ 233 42 31 71/ 233 42 67 72
4	AREA Assurances	B.P. : 15584 Douala, Tél : 233 43 81 97/233 43 81 94

Successful candidates responding to this call tenders may not join a consortium or subcontract their services.

5 Funding:

These services are financed by the budget of the C2D Fund of the TRANSFAGRI Program, Assignment Agreement N° CCM 1443 01 K between the French Development Agency and the Republic of Cameroon, according to the budget allocation: 670 402, fiscal years 2023-2024.

6 - Consultation of the tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the General Affairs Department (Tenders Office) of the Ministry of Employment and Vocational Training, located on the third floor of the ministerial building at Nlongkak, BP : 16370 Yaoundé, Telephone 222 20 72 65/222 20 45 81.

7 Acquisition of the Tender File:

The Tender File may be obtained upon publication of this tender notice from the Department of General Affairs (Tenders Office) of the Ministry of Employment and Vocational Training, located on the third floor of the ministerial building at Nlongkak, BP : 16370 Yaoundé, Telephone 222 20 72 65/222 20 45 81, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **thirty thousand (30,000) CFA Francs**, representing the costs of acquisition of the non-refundable consultation file, payable in the **Public Treasure**. The receipt must specify the number of the call for Tenders.

The copy of the said receipt will be deposited instead of the withdrawal of the Tender File.

8 Submission of bids :

Each offer, written in French or English will be delivered in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies marked as such, which will be placed in a sealed envelope and deposited at General Affairs department (Tenders Office) of the Ministry of Employment and Vocational Training, located on the third floor of the ministerial building at Nlongkak, against discharge no later than _____ 2022 at 12 p. m. local time. The folds must bear the mention:

NATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS N° 014 AONR/MINEFOP/CSPM/2022 RELATING TO THE SUBSCRIPTION OF HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE COVERAGE OF USCP STAFF – C2D/FP OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING, IN EMERGENCY PROCEDURE

« To be opened only during the **bid opening session** »

9 – Admissibility of tenders

Under risk of rejection, the required administrative documents should be produced in originals or in copies certified by the issuing services in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated no more than three (3) months or have been established after the date of publication of the Invitation to tender.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the DAO will be declared inadmissible.

10 Opening of Bids:

Bids will be opened in two phases.

The opening of Administrative documents and technical offers will take place on 10 JAN 2022 2022 at 1 p.m. local time by the Special Commission for Procurement of TRANSFAGRI Program, located in the building housing the Center Delegation Regional of MINEPAT for Dragage.

The opening of the financial offers will take place at a later date, at the same place by the same commission.

Only bidders or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file, can attend this opening session.

11 Evaluation criteria

11-1 Eliminatory Criteria:

The eliminatory criteria for this Call for Tenders are in particular the following :

- False declarations, substitution or falsifications of administrative documents ;
- Absence of the bid bond ;
- Absence of CIMA approval in branches 2 and 18 of CIMA Code;
- Technical score less than 70 points out of 100;
- Failure to present duly certified C1, C4, C1ob et C11 States each for the years 2018, 2019 et 2020;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- absence of photocopied Terms of References (ToRs) and Special Administrative Conditions (SACs) initialed on each page, signed, dated and stamped on the last page, bearing the words "read and approved": stamp and status of the signatory;
- Absence of the declaration of integrity initialed on each page, signed on the last page.

11-2 Essential Criteria:



The technical offers will be evaluated on one hundred (100) points according to the following criteria:

criteria	Scoring (points)
I. General presentation of the offer	[0-3]
II. References of the bidder	[3-6]
III bidder's.references in similar risks during the last five years	[10-15]
IV. Detailed description of guarantees offered	[12-14]
V. Modalities to put the guarantee into play (Settlement of the claim)	[8-12]
VI. Coverage of regulated commitments: average (2019, 2020, 2021)	[13-15]
VII. Coverage of the solvency margin: average (2019, 2020, 2021)	[13-15]
VIII. Disaster payment pace over the last five (05) years	[10-15]
IX. Reinsurance treaties in the valid branch	[3-5]
generalTotal	100

The qualification threshold for technical offers is set at 70 points out of 100 .

12 Select method for the insurer

The insurer will be chosen following the best bidder's method. i.e. the one with the highest overall score (NG). This overall assessment being determined by a weighting system of 70% and 30% respectively on the scores of the technical (St) and financial (Sf) offers : $NG=70\% \times St + 30\% \times Sf$.

13 Maximum number of lots:

The service is a single lot.

14 Period of Validity of offers:

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15 Further information

Additional information may be obtained during working hours from the Coordinator or Contracts Officer of the C2D Professional Training Program, located on the second floor of the MAMCH building AT A PLACE CALLED Rond6point Nlongkak-Yaoundé.

Yaoundé, the

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- MINEFOP
- JDM (for publication)
- SOPECAM (for publication)
- CIPM (for information)
- Posting



criteria	Scoring (points)
I. General presentation of the offer	[0-3]
II. References of the bidder	[3-6]
III bidder's.references in similar risks during the last five years	[10-15]
IV. Detailed description of guarantees offered	[12-14]
V. Modalities to put the guarantee into play (Settlement of the claim)	[8-12]
VI. Coverage of regulated commitments: average (2019, 2020, 2021)	[13-15]
VII. Coverage of the solvency margin: average (2019, 2020, 2021)	[13-15]
VIII. Disaster payment pace over the last five (05) years	[10-15]
IX. Reinsurance treaties in the valid branch	[3-5]
generalTotal	100

The qualification threshold for technical offers is set at 70 points out of 100 .

12 Select method for the insurer

The insurer will be chosen following the best bidder's method. i.e. the one with the highest overall score (NG). This overall assessment being determined by a weighting system of 70% and 30% respectively on the scores of the technical (St) and financial (Sf) offers : $NG=70\% \times St + 30\% \times Sf$.

13 Maximum number of lots:

The service is a single lot.

14 Period of Validity of offers:

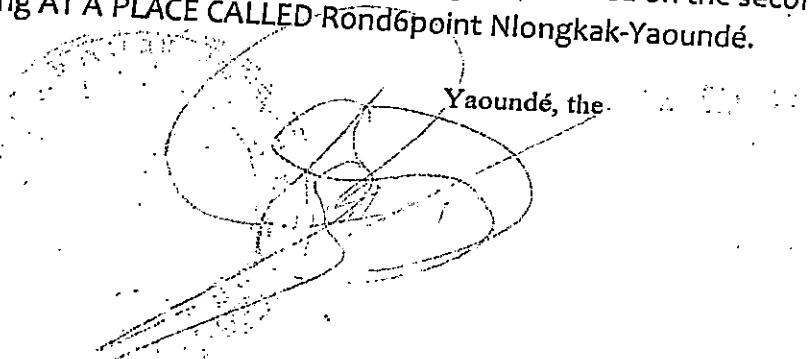
Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15 Futher information

Additional information may be obtained during working hours from the Coordinator or Contracts Officer of the C2D Professional Training Program, located on the second floor of the MAMCH building AT A PLACE CALLED Rond6point Nlongkak-Yaoundé.

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- MINEFOP
- JDM (for publication)
- SOPECAM (for publication)
- CIPM (for information)
- Posting



ANNEE 2021/2022

Pièce n° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

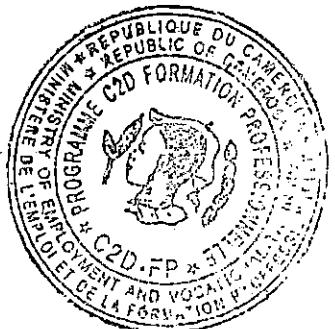


Table des matières

1	Introduction	12
2	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	16
	Proposition financière	
4	Soumission, réception et ouverture des propositions	17
5	Evaluation des propositions	18
	Généralités	18
	Evaluation des Propositions techniques	18
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	18
6	Négociations	20
7	Attribution du Contrat	20
8	Publication des résultats d'attribution et recours	36
9	Confidentialité	21
10.	Signature du marché	21
11.	Cautionnement définitif	21



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans le Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;



- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.



2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite

précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,



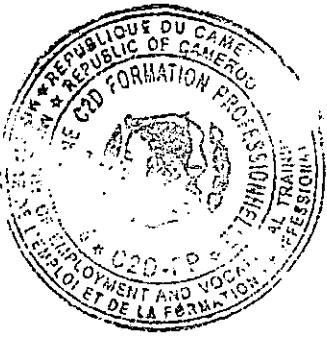
et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

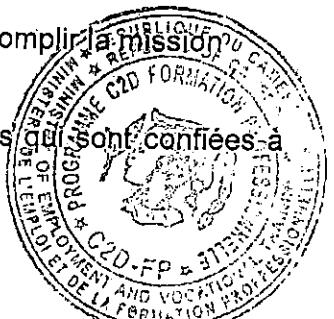
En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à



chacun de ses membres et leur calendrier
(Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition

(Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe

(Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

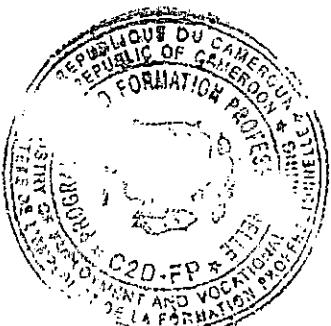
3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.



3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les



Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.



5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au sujet des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que



soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

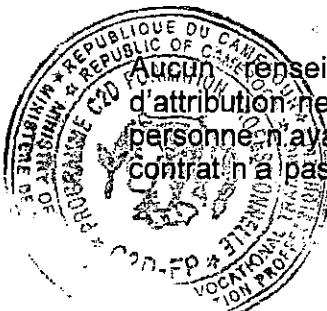
8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité



10. Signature du marché

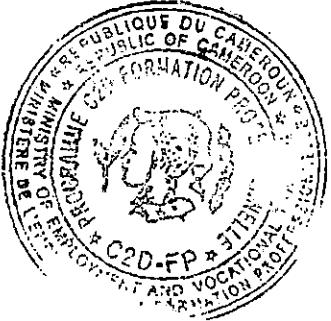
- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.
- 10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



1.1

Le Maître d’Ouvrage est le Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle.

1.2 Les Groupes d’assurance retenus à l’issue de l’Avis à sollicitation de manifestation d’intérêt N° 004/ASMI/MINEFOP/SG/DAG/USCP-C2D-FP/2022 du 03 Août 2022 et autorisés à participer au présent Appel d’offres :

N°	CONSULTANTS	ADRESSES
1	SAAR Assurances	B.P : 1011 Douala Bonanjo, Tél : 233 43 17 60
2	ZENITHE Insurance	B.P : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32
3	AXA Cameroun	309, Rue BEBEY EYIDI, lieu-dit SHO ; BP : 4068 Douala, TEL : 233 42 31 59/ 233 42 31 71/ 233 42 67 72
4	AREA Assurances	B.P. : 15584 Douala, Tél : 233 43 81 97/233 43 81 94

Mode de sélection : Qualité – Coût

1.2 **Consistance de la prestation :**

L’Autorité Contractante sollicite des propositions administratives, techniques et financières en vue de la souscription d’une police d’assurance maladie groupe pour son personnel dédié au programme TRANSFAGRI. Les prestations minimales attendues comprennent notamment : □ Les consultations et visites médicales ;

- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d’analyse ;
- Les frais d’hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Les infections liées aux VIH ;
- Le paludisme ;
- Les dialyses ;
- L’assistance ;
- L’évacuation sanitaire ;
- L’hospitalisation et soins à l’étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais funéraires ;
- La prime de maternité.

1.3 Les prestations commencent dès signature de l’ordre de service et pour un délai de douze (12) mois.



Le présent Appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

- 1.4 Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables dès publication à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME), Service des Marchés, du Patrimoine et des Approvisionnements (SMPA), Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA, B.P : 35 186 Yaoundé, Tél : 242 04 82 55.

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

- 1.8 Les clauses du Contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la commission des marchés relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions de l'administration en vue de l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

- 2.1 Les candidats peuvent demander des éclaircissements sur l'un des documents du DAO au plus tard **14 jours ouvrables** avant la date d'ouverture des offres. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Coordination de l'USCP-C2D-FP Immeuble MAMCH
sise au rond-point Nlongkak**

- 2.3 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (MINMAP).

- 2.4 Le recours doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (MINMAP), avec copie à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres.

- 3.1 Langues de soumission des propositions : le **Français ou l'Anglais**.

- 3.2 Groupement de compagnies : **NON** ;

Sous-traitance : **NON**

- 3.3 La Proposition technique sera composée en se conformant aux modèles fournis dans les tableaux joints (Pièce n°5)



L'enveloppe B marquée « Offre technique » contiendra les documents ci - après :

1) Le projet de marché paraphé à chaque page par le soumissionnaire, avec date, signature et cachet à la dernière page du marché ;

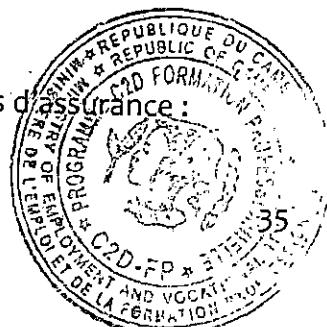
- 2) les références professionnelles suivant les modèles joints (formulaire type 5B pour les propositions techniques) ;
- 3) la note méthodologique qui devra fournir les informations suivantes, ainsi que tous renseignements additionnels :
- Une description détaillée des prestations à fournir, notamment :
 - Les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir à l'USCP-C2D/FP en vue de la couverture de l'ensemble du personnel;
 - Les copies des conventions signées avec les partenaires techniques étrangers, les laboratoires, les formations hospitalières, les pharmacies et les opticiens dans les 10 régions du Cameroun ;
 - Les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – déchéances – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun);
 - Les modalités de paiement des primes d'assurance ;
 - Les garanties offertes en cas d'évacuation sanitaire ;
 - Le barème des soins au Cameroun et à l'étranger (préciser les pays concernés) ;
 - Les modalités de mise en œuvre de l'assistance.
 - Un aperçu de l'expérience récemment acquise dans le cadre de prestations d'une nature analogue. Le soumissionnaire joindra notamment à sa proposition les copies des conventions signées avec les laboratoires, les établissements hospitaliers, les pharmacies et les opticiens dans les 10 régions du Cameroun.
 - Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir.
- 4) Les états C1, C4, C10b et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2019, 2020 et 2021.
- 5) Les TDR et CCAP photocopiés, paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, portant la mention « lu et approuvé » : tampon et qualité du signataire ;
- 6) La déclaration d'intégrité paraphée à chaque page, signée à la dernière page.

3.5 L'enveloppe C marquée « offre financière » contiendra les documents ci-après établis suivant les modèles de tableaux types (Pièce 6) :

- 1) la soumission sur papier timbrée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires ;
- 3) Le cadre du détail estimatif ;

La proposition financière doit comporter notamment :

- Les modalités de paiement et les montants des primes d'assurance ;
- Prime pour les cadres ;



- Prime pour les agents de maîtrise ;
- Prime pour les agents d'exécution ;
- Une évaluation du montant de la prime totale annuelle.
- Les Impôts suivant la réglementation en vigueur.

Les prestations sont financées à hauteur de 12 000 000 (douze millions) francs CFA par le budget du Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention d'affectation N° CCM 1443 01 K entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun.

3.7 Les prix des services et prestations seront libellés en Franc CFA.

3.9 Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

4.2 Les personnes dont les noms sont portés sur le registre de commerce sont habilitées à parapher et signer la proposition. Autrement, l'habilitation est confirmée par une pièce écrite jointe aux propositions.

4.3 Les offres seront établies en sept (7) exemplaires, dont un original et six (6) copies marquées comme telles et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 014 /AONR/MINEFOP/CSPM/2022 DU 14/02/2022 POUR LA SOUSCRIPTION
D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL DE
L'USCP-C2D/FP DU MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, EN
PROCÉDURE D'URGENCE**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

4.4 L'enveloppe A marquée « Dossier administratif » contiendra les documents datant de moins de trois (03) mois ou ayant été établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'offres, certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente :

- a) Une pièce donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes conséquences de droit la société pour laquelle la soumission est présentée ;
- b) Une fiche de renseignements (raison sociale, noms, prénoms et fonction des dirigeants) ;
- c) Une copie certifiée de l'agrément en bonne et due forme dans les branches 2 et 18 de la classification des assurances de la CIMA, délivré par le Ministre en charge des Finances ;
- d) Une copie certifiée par le MINFI de l'adhésion à la Conférence interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
- e) Une (des) attestation(s) signée(s) du Directeur des Impôts ou d'un de ses représentants certifiant qu'il a effectué la ou les déclaration(s) réglementaire(s) en matière d'impôts (Attestation de Non Redevance) ;
- f) Attestation d'immatriculation ;

Registre de commerce ;

Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;



- i) Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
- j) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- k) Un reçu de paiement des frais de DAO d'une somme non remboursable de 30 000 FCFA, payables dans le compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC et précisant le numéro de l'Appel d'Offres ;
- l) Une attestation de non exclusion aux marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- m) Une caution de soumission d'un montant de 240 000 FCFA se présentant sous la forme d'une garantie émise par un organisme financier (établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée dans la branche caution) agréé par le Ministère des Finances conformément à la réglementation en vigueur, ou d'un chèque certifié émis par une banque agréée par ce département ministériel.

4.5 La Caution de Soumission peut être saisie si :

- a. le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas à signer le marché ;
- c. dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas à fournir le cautionnement définitif requis.

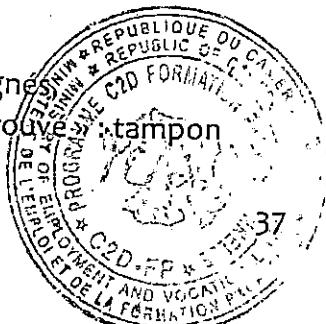
4.6 Les offres doivent être soumises au plus tard le ----- à 12 heures à la Direction des Affaires Générales (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au troisième étage de l'immeuble ministériel à Nlongkak

4.7 Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de TRANSFAGRI le 10 Jan ~~----- 2022~~ à partir de 13h heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5.3 Critères éliminatoires :

1. fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
2. absence de la caution de soumission ;
3. absence de l'agrément CIMA dans les branches 2 et 18 du Code CIMA ;
4. score technique inférieur à 70 points sur 100 ;
5. défaut de présentation des états C1, C4, C10b et C11 dûment certifiés pour chacun des exercices 2019, 2020 et 2021 ;
6. présence d'information financière dans l'offre technique ;
7. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
8. absence des TDR et CCAP photocopiés, paraphés à chaque page, signés datés et cachetés à la dernière page, portant la mention « lu et approuvé » ; tampon et qualité du signataire ;



9. absence de la déclaration d'intégrité paraphée à chaque page, signée à la dernière page.

Critères de qualification :

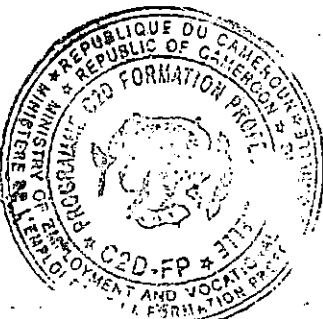
Désignation	Notes
I. Présentation générale de l'offre Agencement	3
II. Références générales du soumissionnaire	6
III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des années 2019, 2020 et 2021	15
IV. Description détaillée des garanties offertes	14
V. Modalités de mise en jeu de la garantie (Règlement du sinistre)	12
VI. Couverture des engagements réglementés : moyenne (2019, 2020, 2021)	15
VII. Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2019, 2020, 2021)	15
VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années	15
IX. Traités de réassurance	5
TOTAL	100

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à tous les critères éliminatoires.

5.4 Grille de notation détaillée des offres techniques

La comparaison des offres se fera sur la base des sous critères de notation détaillés des offres ci-après :

Désignation	Notes	
	Note maxi	Note obtenue
I. Présentation générale de l'offre	3pts	
I1. Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1	
I2. Reliure perforée ou agrafée	1	
I3. Lisibilité	1	



II1. Représentativité territoriale au Cameroun	3
Représentation dans au moins 5 régions (Fournir les pièces justificatives) (0,2pt x 5)= 1 pt <ul style="list-style-type: none"> Conventions signées avec les hôpitaux, pharmacies, opticiens, dentistes et laboratoires dans les 10 régions (0,1 pt par convention distincte (hôpitaux, pharmacies, opticiens, dentistes et laboratoires) dans chaque région) 2 pts 	
II2. Nombre de contrats (NC) de montants supérieurs à 100 millions réalisés au cours des trois dernières années (1 point par contrat)	3
III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des années 2019, 2020 et 2021	15 pts
III1. Le chiffre d'affaires spécifique des branches considérées	5
$CA = \frac{CA_{\max}}{N_{\max}} \times N_{\max} \quad (\text{Arrondi au centième})$ <p> CA_{\max} = Chiffre d'affaires le plus élevé N_{\max} = Note de la rubrique CA = Chiffre d'affaires du soumissionnaire N = Note du soumissionnaire. </p>	
III2. Nombre de polices d'assurance (Nb) émises dans les branches considérées	6
<ul style="list-style-type: none"> Nb ≥ 10 6 pts 5 ≤ Nb < 10 4 pts Nb < 5 1 pt 	
III3. Certificat ISO 9001/2015	4
(Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats) Les opérations en III1 et III2 seront effectuées après cumul des données extraites des 2 branches	
IV. Description détaillée des garanties offertes	14 pts
IV1. Compréhension des termes de référence (TDR) et suggestions	2
IV2. Garanties et plafonds conformes au DAO	2
IV3. Exclusions et déchéances	2
<ul style="list-style-type: none"> Moins de 4 exclusions et déchéances : 2 pts 4 exclusions et déchéances au moins : 0 pt 	
IV4. Franchises	2
<ul style="list-style-type: none"> Franchises conformes aux TDR : 2 pts Franchises non conformes aux TDR : 0 pt 	
IV5. Barème des soins acceptés au Cameroun et à l'Etranger (0,5 pt par soins consenti)	



IV6. Facilités offertes en cas d'évacuation sanitaire (Ambulance à l'arrivée, prise en charge de l'accompagnateur, billet d'avion aller et retour, rapatriement du corps, assistance en cas de perte de bagage)	2	
IV7. Cartes d'assurés	1	
<input type="checkbox"/> Engagement de fournir une à chaque assuré 0,5 pt		
<input type="checkbox"/> Présentation d'un spécimen 0,5 pt		
V. Modalités de mise en jeu de la garantie (Règlement du sinistre)	12 pts	
V1. Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre	2	
• Au plus 3 pièces : 2 pts		
• Plus de 3 pièces : 0 pt		
V2. Les modalités de règlement		
<input type="checkbox"/> Délai de dépôt du dossier (\geq 2 semaines ; 0,25 pt par mois)	1	
<input type="checkbox"/> Délai du traitement :		
- 1 à 3 jours	4pts	
- 4 à 10 jours	2pts	4
- 10 à 20 jours	1 pt	
- Plus de 20 jours	opt	
<input type="checkbox"/> Echéance de remboursement :		
- 1 à 8 jours	4pts	
- 9 à 20 jours	2pts	4
- Plus de 20 jours	opt	
V3. Autres facilités de règlement	1	
VI. Couverture des engagements réglementés : moyenne (2019, 2020, 2021)	15 pts	
• Cer > 110 15 pts		
• $100 \leq \text{Cer} \leq 110$ 12 pts		
• $90 \leq \text{Cer} \leq 100$ 10 pts		
• Cer < 90 8 pts		
Cer = taux de couverture des engagements réglementés (Voir état C4)		
VII. Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2019, 2020, 2021)	15 pts	
• Cms > 110 15 pts		
• $100 \leq \text{Cms} \leq 110$ 12 pts		
• $90 \leq \text{Cms} \leq 100$ 10 pts		
• Cms < 90 8 pts		
Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (Voir état C1)		
VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années	15 pts	



CRS

$$N = \text{_____} \times N_{\max} (\text{Arrondi au centième})$$

CRS_{moy}

CRS_{moy} = Moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période

N_{max} = Note de la rubrique

CRS = Moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire

N = Note du soumissionnaire.

(Voir état C10.b tableau D)

IX. Traités de réassurance	5 pts	
IX1. Traités en cours de validité (0,5 pt par traité)	1	
IX2. Capacité du traité (CT) en dommage corporel	2	
<ul style="list-style-type: none"> • CT ≥ 4 000 000 000 2 pts • 1 000 000 000 ≤ CT < 4 000 000 000 1 pt • CT < 1 000 000 000 0 pt 		
IX3. Convention Partenaires techniques à l'étranger (Conventions avec les Partenaires étrangers). 1 pt/convention	2	
TOTAL	100	

Pour les soumissionnaires ayant obtenu la note de qualification minimum (70 points sur 100), la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières à laquelle ils devront prendre part leur sera communiquée par la suite.

- 5.8 En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (MINMAP) avec copie au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au Coordonnateur du Programme et à l'ARMP.
- 5.10 la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

6.1 Lieu des négociations :

Les Négociations auront lieu à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,**

**Unité de Suivi et de Coordination du Programme-
C2D-FP sise à Immeuble MAMCH, Rond point
Nlongkak**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Les prestations commencent dès signature de l'ordre de service.

8.4 En cas de recours entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés





Publics (MINMAP) avec copie à l'ARMP, au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au Coordonnateur du Programme et au Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme TRANSFAGRI.

11.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire fournira à au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif (Voir pièce 10, annexe 3).

11.2 Le taux du cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et ou par une caution personnelle et solidaire.



Pièce n°5 : Proposition technique



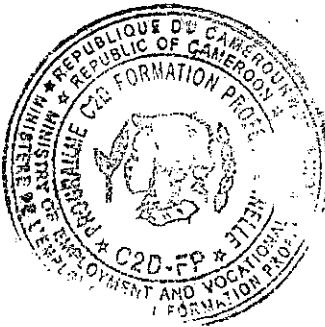
SOMMAIRE

5A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

5B. Références du Candidat

5C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



5A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

**MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres Restreint N° _____ en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



5B. Références du candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
Produire justificatifs



5C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

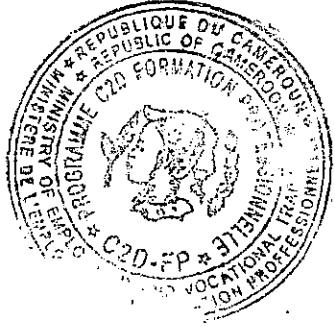
Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



Pièce n°6 : Proposition financière



(TABLEAUX TYPES)

6A : Lettre de soumission de la proposition financière

6B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

6C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif



6A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

**Monsieur le Ministre de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres Restreint en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière ----- (préciser le(s) montant(s)).

Offre financière

Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :



**6B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN
ASSURANCE A TITRE INDICATIF**

N° D'ordre	Désignation	Unité (personne)	Prix en chiffre et en lettre FCI HT
1	Coordonnateur et Cadres		
1.1	Soins au Cameroun Adultes		
1.2	Soins au Cameroun Enfants		
1.3	Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps		
1.4	Assistance		
1.5	Frais funéraires Adultes		
1.6	Frais funéraires Enfants		
2	Agents de maîtrise et Agents d'exécution		
2.1	Soins au Cameroun Adultes		
2.2	Soins au Cameroun Enfants		
2.3	Assistance		
2.4	Frais funéraires Adultes		
2.5	Frais funéraires Enfants		
2.6			

Groupes	Effectifs	Risques assurés	Capital garanti / tête	Prime nette / tête
Groupe I	08+11			
Groupe II	06+07			
Total	14+18=32			



6C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF



Pièce n°7 : Termes de référence (TDR)



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Pour assurer le bon déroulement des activités des projets (CFM, CFPS et l'appui du 3^{ème} C2D dans la composante 3 du Programme TRANSFAGRI), le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans le cadre de sa politique sociale, décide de souscrire une politique d'assurance maladie, évacuation sanitaire, pour le personnel de l'USCP-FP, en vue de garantir à ces derniers le remboursement des frais et soins médicaux, suite à une maladie ou un accident.

L'USCP souhaite souscrire auprès d'une société d'assurance, une assurance maladie pour faire bénéficier à son personnel des prestations en matière de santé à travers des cliniques, hôpitaux et centres de santé, de pharmacies, de laboratoires, des structures sanitaires spécialisées dans l'assistance, l'évacuation médicale, etc.

L'USCP compte à ce jour quatorze (14) personnels et 18 enfants soit une cible de 32 personnes

II- OBJECTIF

L'objectif est de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance maladie au bénéfice du personnel de l'Unité de Suivi et de Coordination du Programme C2D Formation Professionnelle au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

III- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations relatives à la couverture en assurance maladie du personnel de l'Unité de Suivi et de Coordination du Programme C2D Formation Professionnelle se présentent ainsi qu'il suit :

III.1- Police assurance santé

a) Personnes assurées et effectifs

Groupe	Désignation	Assurés principaux	Enfants
I	Coordonnateur et Cadres	08	11
1. II	Agents de Maîtrise et Agents d'exécution	06	07
	Total	14	18

b) Prestations sollicitées :

Consultations (généraliste, spécialiste) et visite médicales ;

- Frais médicaux et pharmaceutiques ;
- Frais d'analyse ;



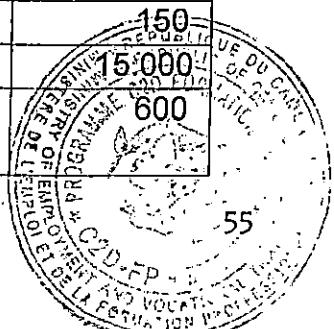
- Frais d'hospitalisation ;
- Soins dentaires ;
- Frais de chirurgie ;
- Frais d'ophtalmologie et lunetterie ;
- Maternité ;
- Evacuation sanitaire et Assistance ;
- Soins à l'étranger ;
- Echographie ;
- Imagerie médicale ;
- Analyses et travaux de laboratoire ;
- Chirurgie esthétique consécutive à une intervention chirurgicale ;
- Rapatriement du corps ;
- Frais de morgue ;
- Transfert du malade avec assistance d'un personnel du corps médical ;
- Rééducation ;
- Examen et consultations gynécologiques ;
- Soins à l'étranger pour le personnel en mission, stage, formation, séminaire, délivrance d'attestations d'assurance voyage ;
- Prise en charge et remboursement des frais de prothèse, béquilles, cannes anglaises, chaises roulantes ;
- Autres facilités (Délivrance des prises en charge en pharmacie, examens de laboratoire et radiologie.

c) Taux de couverture : 100%

Barème des prestations

Le barème des prestations ci-dessus est valable pour les deux groupes.

SPECIALISTE	NATURE DES SOINS	CLE	MONTANT
MEDECINS	Consultation généraliste Consultation de nuit	C	10.000 15.000
SPECIALISTES	Consultation spécialiste Consultation en urgences	CS	15.000 20.000
	Actes de chirurgie pratiqués par le médecin	K	1.200
	Pratique médicale courante et petite chirurgie pratiquée par le médecin	PC	1.200
	Analyses médicales pratiquées par le médecin ou le pharmacien	B	260
	Certificat Médical accident de travail et maladie professionnelle	MC	3.500
	Actes de spécialité pratiqués par la Sage-femme ou l'infirmier accoucheur	SF	450
PROFESSEURS	Indemnité kilométrique	IK	150
	Consultations	CS	15.000
INFIRMIERS	Soins infirmiers par la Sage-femme ou l'infirmier accoucheur	SFI	600



d) Plafonds des couvertures

PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE I)

Journée d'hospitalisation	50.000 f cfa
Plafond annuel par personne	25.000.000 f cfa à l'Etranger / 20.000.000 f cfa au Cameroun
Taux de couverture	Cameroun 100% Étranger sur la base de 100% du tarif de la Sécurité Sociale Française
Lunetterie y compris monture	350.000 f cfa / personne par an y compris monture
Soins dentaires y compris prothèse	600.000 f cfa / personne par an y compris prothèse
Maternité	<p>Accouchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - normal : 400.000 fcfa, - gémellaire : 500.000 fcfa, - chirurgical : 700.000 fcfa <p>(il est à noter qu'après le 10^{ème} jour l'accouchement se transforme en hospitalisation),</p> <p>Frais pré et post-nataux, nombre maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre (04) échographies - trois (03) bilans pré-nataux
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics
Assistance et transfert à l'Etranger	<p>En cas d'évacuation sanitaire, prendre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge du billet d'avion aller/retour du malade et de l'accompagnateur ; - délivrance de bon de prise en charge ; - réservation de place dans un avion de ligne ou spécial selon la gravité du cas ; - réservation de place dans un centre hospitalier spécialisé l'étranger ; - en cas de décès à l'étranger, cette garantie prend en charge les frais d'habillement du corps, d'achat du cercueil et le transport du corps du centre hospitalier concerné vers l'aéroport international le plus proche du lieu d'inhumation.

PLAFOND DE COUVERTURE (GROUPE II)

Journée d'hospitalisation	40.000 fcfa
Plafond annuel par personne	20.000.000 fcfa au Cameroun
Taux de couverture	Selon les taux du paragraphe 3.1 - Etranger 100%
Lunetterie y compris monture	100% dans la limite 250.000 fcfa / personne par an



Soins dentaires y compris prothèse	450.000 fcfa / personne par an y compris prothèse
Maternité	<p>Accouchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - normal : 400.000 fcfa - gémellaire : 500.000 fcfa - chirurgical : 600.000 fcfa (il est à noter qu'après le 10^{ème} jour l'accouchement se transforme en hospitalisation) <p>Frais pré et post-nataux, nombre maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre (04) échographies - trois (03) bilans pré-nataux
Prise en charge maladie VIH	Prise en charge sur la base du programme des hôpitaux publics

e) Territorialité : Cameroun et étranger (étranger uniquement pour le Groupe I)

III.2- Gestion de la police

La gestion de la police sera faite de la manière suivante :

- Mise à disposition des cartes d'assurance aux personnels de l'USCP dès notification du marché dans un délai de 05 jours ;
- Consultations (obligation de prise en charge immédiate du patient)
- Examens de laboratoires (obligation de prise en charge immédiate du patient)
- Hospitalisation délivrance de la prise en charge dans un délai de trois (03) heures suivant la sollicitation,
- Remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques dans un délai de 7 jours à compter de la saisine de l'assureur ;
- Règlement des frais d'hospitalisation dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la facture
- Prise en charge pour le transfert des malades à l'intérieur du pays dans un délai maximum de 24 heures à compter de la notification de l'assureur
- Délivrance prise en charge de la lunetterie dans un délai de 2 jours à compter de la saisine de l'assureur.
- Règlement des factures des prestataires dans un délai de 45 jours à compter de la saisine de l'assureur.

IV- CONDITION DE PARTICIPATION

Outre ses références professionnelles dans le domaine similaire, la compagnie d'assurance devra présenter :

- la liste des cliniques médicales, centres hospitaliers, laboratoires et pharmacies de son réseau;
- le nom et référence des partenaires externes en cas d'évacuation sanitaire
- la liste des pays pouvant accueillir les patients en cas d'évacuation;
- le délai maximum pour procéder à une évacuation;



- la procédure de remboursement des frais médicaux et les délais.

V – DUREE DE LA POLICE D'ASSURANCE

La durée de la police d'assurance est de douze (12) mois, à compter de la date de signature du contrat d'assurance.

VI – FINANCEMENT

Les prestations, objet de la police d'assurance maladie sont financées sur les ressources de la composante 3 du Programme TRANSFAGRI, suivant le PTAB 2023.



Pièce n°8 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I: Généralités

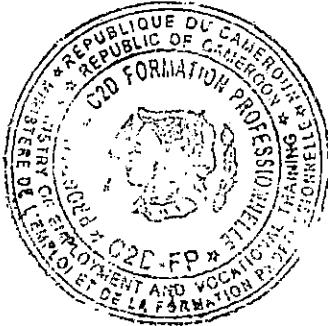
- | | |
|------------|--|
| Article 1 | Objet de la Lettre-Commande |
| Article 2 | Procédure de Passation |
| Article 3 | Définitions et attributions |
| Article 4 | Langue, loi et réglementation applicables |
| Article 5 | Pièces constitutives de la Lettre-Commande |
| Article 6 | Textes généraux applicables |
| Article 7 | Communication |
| Article 8 | Ordres de service |
| Article 9 | Marchés à tranches conditionnelles |
| Article 10 | Matériel et personnel de l'Assureur |

CHAPITRE II: Clauses financières

- | | |
|------------|---|
| Article 11 | Garanties et cautions |
| Article 12 | Montant de la Lettre-Commande |
| Article 13 | Lieu et mode de paiement |
| Article 14 | Variation des primes |
| Article 15 | Formules de révision des primes |
| Article 16 | Formules d'actualisation des primes |
| Article 17 | Avances |
| Article 18 | Règlement des prestations |
| Article 19 | Intérêts moratoires |
| Article 20 | Pénalités de retard |
| Article 21 | Décompte final |
| Article 22 | Décompte général et définitif |
| Article 23 | Régime fiscal et douanier |
| Article 24 | Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande |

CHAPITRE III: Exécution des prestations

- | | |
|------------|---------------------------------|
| Article 25 | Consistance des prestations |
| Article 26 | Délai d'exécution |
| Article 27 | Obligations du Maître d'Ouvrage |
| Article 28 | Obligations de l'Assureur |
| Article 29 | Programme d'exécution |
| Article 30 | Agrément du personnel |
| Article 31 | Sous-traitance |



CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

- Article 32 Commission de suivi et de recette
- Article 33 Recette des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Modifications de la Lettre-Commande
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 38 Edition et diffusion de la Lettre-Commande
- Article 39 Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription par _____ d'une Police d'Assurance _____ regroupant l'assurance _____ pour _____ de _____ au titre de exercice _____.

Article 2 : Procédure de passation de Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Restreint.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du MINEFOP. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Coordonnateur de l'USCP-C2D/FP. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis.

3.2 Nantissement

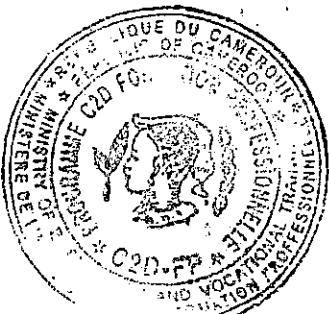
- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le Coordonnateur de l'USCP/C2D-FP ;
- l'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Coordonnateur de l'USCP/C2D-FP ;
- le Responsable chargé du paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Coordonnateur de l'USCP/C2D-FP.

Article 4: Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. le Code CIMA ;
2. le traité OHADA ;
3. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
4. Le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012.
6. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation des Marchés Publics
8. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. La Circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2022 ;
11. la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 AVRIL 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur en est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse _____ ou à défaut à la Mairie de _____
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
BP _____



Téléphone : _____

Fax : _____
avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :
Monsieur le : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante/ et notifié à l'Assureur par le chef de service du marché avec copie au Coordonnateur de l'USCP/C2D-FP.

8.2 Sur proposition du Coordonnateur de l'USCP/C2D-FP, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié au l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du avec copie à l'Autorité Contractante , à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

Le marché se fera en une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (...) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de (...) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4. L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne

exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12: Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs F CFA ;
- Montant de l'IR : _____ (_____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR _____ (_____) francs FCFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC la Lettre-Commande se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15: Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

Article 16: Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre de la présente Lettre-Commande

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'Assureur ;
- 1,1% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministre en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC la Lettre-Commande

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

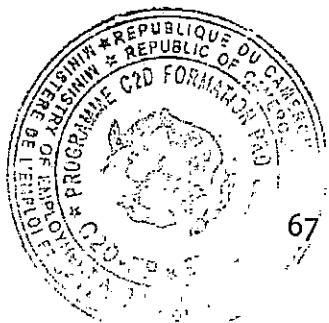
- Remise tardive du cautionnement définitif cinquante mille (50 000) FCFA;
- Retard dans l'exécution de certaines prestations importantes cinquante mille (50 000) FCFA .

Article 21: Décompte final

(Sans objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).



Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25: Consistance des prestations

La consistance des prestations objet de la présente Lettre-Commande concerne une police d'assurance _____ regroupant l'assurance _____ pour une période de douze mois.

Article 26 : Période d'exécution la présente Lettre-Commande

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est douze (12) mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 27.: Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30: Agrément du personnel

Sans objet

Article 31: Sous-traitance



CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d’Ouvrage.
Ce comité est composé des membres ci-après :

32.1 Composition

- | | |
|--|--------------|
| - Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, | Président ; |
| - Le Chef de Service _____, | Membre ; |
| - L’Ingénieur _____, | Rapporteur ; |
| - Le Chargé des Marchés de l’USCP-FP _____, | Membre ; |
| - Le Responsable des Affaires Financières de l’USCP-FP, _____, | Membre ; |
| - L’Assureur ou son représentant, _____, | Membre; |
| - le Représentant du MINMAP, | Observateur. |

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Responsable des Affaires Financières de l’USCP-FP.

L’Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l’Autorité Contractante et au Maître d’Ouvrage.

Article 33 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l’article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l’issue de cette réception, le Maître d’Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à son à la diligence de l’Autorité contractante



CHAPITRE V : DISPOSITIONS

DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications de la Lettre-Commande

Les dispositions la présente Lettre-Commande ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans les articles 13,15,17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 38 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande

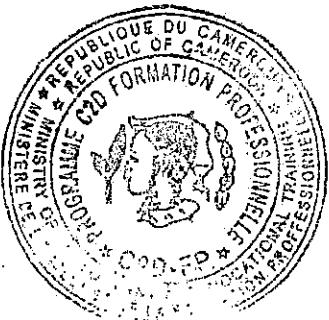
Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur

La présente Lettre-Commande deviendra définitive après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage.



Pièce n° 8 : Modèle de Marché



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

LETTRE-COMMANDE N° _____ DU _____

Passé après Appel d'Offres Restreint _____
n° _____ du _____

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____ Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N°Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT ENFCFA :

MONTANTS	
HTVA	
TTC	
AIR	
NETAMANDATER	

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice _____

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



Entre: Le Maître d'Ouvrage

D'une part, représentée par

Et

La Société _____
B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



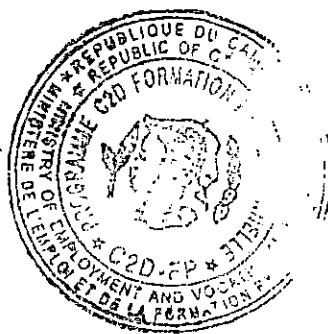
SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page _____ et dernière de la LETTRE-COMMANDE N° _____ du
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant en FCFA:

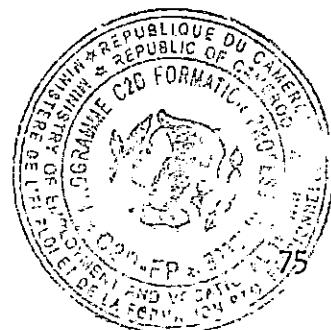
MONTANTS	
HTVA	
TTC	
AIR	
NETAMANDATER	

Lue et acceptée par l'Assureur

Yaoundé, le.....
L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....
Enregistrement

Yaoundé, le.....



Pièce n° 9 : Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire



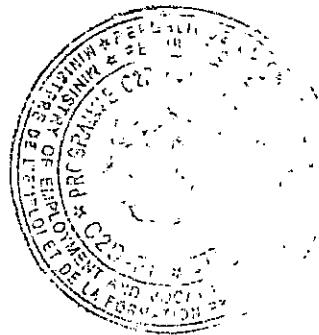
TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°4 : Déclaration d'intégrité



Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____
N°_____ du_____ pour la souscription de(s) police(s)
d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire



Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.



Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage**»

Attendu

que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

[Signature de l'organisme financier]



, le

[Signature de l'organisme financier]

Annexe4 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité

Intitulé de l'offre ou de la proposition :

(le "Marché")

A:

(le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissions et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Etre en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette Sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;



- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;

¹Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de (marché) au sens du droit local, le terme (marché(s)) y est dès lors remplacé par le terme < contrat(s) > et les termes <soumissionnaire ou consultant y sont dès lors remplacés par le terme candidat>.

Dernière mise à jour : février 2017



Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables



1.Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : OUI

2.Si oui la joindre et indiquer : (voir TDR de la prestation ci-joints)

2.1. La date :

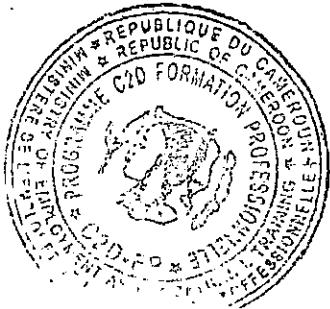
2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé :

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ; RAS

2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

TDR de la prestation.

3.Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? OUI



Pièce n° 11 : Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics



I - BANQUES

1	SGC
2	AFRILAND FIRST BANK
3	BANQUE ATLANTIQUE
4	BICEC
5	CITYBANK N.A CAMEROUN
6	CBC
7	ECOBANK
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
11	UBC
12	UBA
13	BGFI BANK
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
15	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16	ACTIVA ASSURANCES
17	CHANAS ASSURANCES
18	ZENITHE ASSURANCES
19	PRO ASSUR
20	AREA ASSURANCES
21	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
22	PRUDENTIAL BENEFICIAL INSURANCE S.A
23	CPA S.A
24	NSIA ASSURANCES S.A
25	SAAR S.A
26	SAHAM ASSURANCES S.A

